

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014**

**Date de convocation 19 juin 2014
Date d'affichage 19 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le mardi 24 juin 2014, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELION Dominique, Maire de Rantigny

Etaient présents : DELION Dominique, Maire, GAUCHER Christine, AMANAR Aziz, VAN ELSUWE Ophélie, MALLET Alain, Danielle DENIS, BAILLY Jean François, Adjoint au Maire, TAMPERE Catherine, LOTH Corinne, GAUTHIER Marie, VIGNOULLE Julien (arrivé à 20h45, en cours de séance), DOVERGNE Nicolas, PIRES Benjamin, DORION Yves, LEFEVRE Béatrice, BARBERY Jean Claude, BURNER Philippe, HUGONET Christian, BACHIR Farid, DOISE Pierre, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MAUGERY Laurence (pouvoir à LOTH Corinne), VIGNOULLE Julien, jusqu'à 20h45, pouvoir à Christine GAUCHER jusqu'à son arrivée, VERITE Gaëlle (pouvoir à AMANAR Aziz), MOULIOM Sabrina (pouvoir à Pierre DOISE).

Le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mme Danielle DENIS est désignée comme secrétaire de séance.

1) Décisions modificatives

Afin de pouvoir effectuer le mandatement de factures imprévues, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de transférer dans le Budget 2014, en dépenses investissement les sommes suivantes :

Chapitre 23, opération 21 (divers) :

Article 2315 : - 28 528 €

Chapitre 21, opération 21 (divers)

Article 21316 : + 9 528,00 €

Article 2135 : + 7 000,00 €

Article 2184 : + 2 000,00 €

Chapitre 21, opération 18 (écoles)

Article 21312 : + 10 000 €

2) Accord pour le règlement des frais de scolarité des enfants de Rantigny inscrits dans d'autres communes

Vu le décret n° 98-45 du 15 Janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 Mars 1986, pris en application du 5ème alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil,

Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil,

Considérant que cette participation financière est arrêtée annuellement et d'un libre accord par les Maires des communes d'accueil,

Considérant que la commune de Rantigny a donné son accord pour la scolarisation de certains de ses élèves dans d'autres communes,

Considérant la nécessité de joindre une délibération du Conseil Municipal au mandat de règlement des frais de scolarité des enfants de Rantigny aux communes d'accueil, le Conseil municipal vote à l'unanimité l'accord de règlement des frais de scolarité des enfants de Rantigny inscrits dans d'autres communes.

3) Prime de 13^{ème} mois du personnel communal.

Chaque année, une prime dite de "13ème mois" correspondant à un 13^{ème} mois du traitement indiciaire brut était versée aux agents communaux, et versée en 2 fois, en juin et novembre.

Le Maire, Dominique DELION signale que si le personnel communal de Rantigny est mieux rémunéré que dans d'autres communes, il effectue également un travail de qualité.

Le Conseil municipal, après délibération décide, à l'unanimité, de reconduire cette prime qui correspond au traitement brut mensuel, incluant les points d'indice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (Décrets 93-863 du 18 Juin 1993, 96-1156 du 26 Décembre 1996, 2006-779 du 3 Juillet 2006, 2006-780 du 3 Juillet 2006, faisant partie de la rémunération principale.

Elle sera versée en 2 fois, une demi-part en juin et une demi-part en novembre.

Le montant de la prime sera proportionnel au temps de présence au travail.

4) Récompenses du concours Rantigny ville fleurie

La remise des récompenses du Concours Rantigny Ville fleurie, aura lieu lors de la soirée citoyenne du 13 juillet 2014. La commission Population et vie locale propose de changer le montant des prix et de baisser ceux de la catégorie balcon qui ont un investissement moindre que celle des maisons.

Un petite fleur sera remise à chaque concurrent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter le tableau de récompenses suivant :

Façade de maison :

1er prix	100 euros
2ème prix	80 euros
3ème prix	60 euros

Balcon :

1er prix	60 euros
2ème prix	50 euros
3ème prix	40 euros

5) Admission en non valeur d'une créance irrecevable de 2006

Le Conseil Municipal, à la demande de la Trésorerie, qui invoque une créance irrecevable, accepte à l'unanimité, l'admission en non-valeur du titre 102 de l'exercice 2006 pour un montant de 181,50 €.

6) Lancement de la procédure de modification du projet de PLU pour transformer la zone d'activités des 10 mines en zone NAe1

La société WATTELIER, groupe CLC, vente de camping car et caravanes, souhaite regrouper ses 2 sites. A cause de l'affichage interdit, le site d Erquery, non visible de la route, ne convient plus.

Trois sites ont été retenus, dont Rantigny qui a la préférence. Mais l'installation impose des contraintes d'urbanisme :

1^{ère} difficulté : Le site ne pourra être opérationnel que fin 2015

Lors d'une réunion, en sous préfecture, les services compétants ont donné 6 à 12 mois de délai. La zone entraîne des fouilles archéologiques, ce qui rend l'installation très compliquée.

La 2^{ème} difficulté : le propriétaire des terrains, connaissant la transformation future de le zone des 10 mines, qui veut augmenter le prix de vente.

De ce fait, Dominique DELION propose de reporter la délibération prévue ce jour, pour un prochain Conseil municipal et de ne pas voter avant qu'un accord ferme soit décidé avec le vendeur pour ne pas augmenter la valeur du terrain.

Si la vente ne se fait pas avec la société Wattelier, le Maire suggère de, peut-être, envisager l'achat par la Mairie de ce terrain afin d'être prêt si une nouvelle société désire s'implanter sur ce site.

7) Transformation de postes

Considérant qu'un agent de notre commune, adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe, catégorie C, a réussi l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de transformer le poste d'adjoint du patrimoine et des Bibliothèques 2^{ème} classe en poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe.

Considérant qu'un agent de notre commune, Adjoint technique 1^{ère} classe, catégorie C, est inscrit sur le tableau de grade établi pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de transformer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de permettre à cet agent d'être nommé dans ce nouveau grade.

8) Adoption d'une motion au sujet de la réforme des rythmes scolaires

Beaucoup de communes qui étaient contre cette réforme ont cédé à la pression.

Les parents d'élèves ont été sollicités avec un questionnaire et trois formules ont été proposées. Sur les familles qui ont répondu, 90% se prononcent contre la mise en application de la réforme à la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, il a été dénombré un tiers de réponses pour chaque formule. Dans ce dossier, nous avons récolté également de nombreux témoignages de parents, comme, par exemple ceux qui avaient demandé de travailler 80% de leur temps pour être présents avec leurs enfants le mercredi et bien d'autres encore.

Pierre DOISE dit que l'académie vient de prendre la décision d'imposer le mercredi matin, conformément à la directive du gouvernement. Il lui est répondu que cette information a déjà été donnée.

Les horaires imposés et mis en ligne sont les suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45,
Le mercredi de 8h30 à 11h30

Christian HUGONET demande quelle sera la position de la commune en septembre quand les enseignants seront dans leurs classes le mercredi matin.

Compte tenu des difficultés rencontrées par notre commune à cause, entre autres, de la fermeture de l'entreprise Caterpillar, Dominique DELION propose au Conseil de ne pas refuser l'application de la réforme mais d'adopter une motion demandant le report d'un an de cette réforme dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion suivante :

« L'État a souhaité modifier l'organisation des rythmes scolaires par décret le 24 janvier 2013.

L'organisation du temps scolaire est du ressort exclusif des Maires et de l'Éducation Nationale, mais la modification des horaires pose le problème de l'organisation du temps périscolaire géré par la Mairie, qui génère déjà un coût de 270 000 € pour notre commune, hors frais de charges des locaux,

Au vu des différents problèmes rencontrés pour la mise en place de la réforme pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant les surcoûts générés par l'application de cette réforme, surcoûts qui seront directement impactés sur le contribuable via une augmentation de la fiscalité directe locale, en l'absence d'une aide financière pérenne de l'État,

Au vu également de la situation de l'entreprise CATERPILAR qui doit licencier prochainement 244 personnes, créant une incertitude sur les finances de la commune, également sur le nombre d'élèves, ainsi qu'un climat social très tendu,

Au vu de l'enquête réalisée auprès de l'ensemble des parents d'élèves qui se sont prononcés à 89,26% contre la mise en œuvre de la réforme à la prochaine rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter la mise en place de la réforme à la rentrée 2015/2016. »

Dès demain, Dominique DELION prend contact avec l'inspection académique de Beauvais ainsi que la sous-préfecture de Clermont.

9) Questions diverses

- Béatrice LEFEVRE signale des haies non taillées dans la rue Edouard Vaillant.
- Christian HUGONET fait remarquer également l'état de la passerelle, ainsi que la rue de la passerelle
- Philippe BURNER rajoute l'état de propreté de la rue Prenant.

Dominique DELION répond qu'à partir de 2016, l'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite. De ce fait, les services techniques cessent donc progressivement l'application de ceux-ci et testent la mise en place d'une nouvelle organisation permettant de conserver une commune propre et agréable à vivre.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 heures 10